

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 30 août 2016 portant répartition régionale des contrats de praticiens territoriaux de médecine générale

NOR : AFSS1624589A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-4-2 et R. 1435-9-1 à R. 1435-9-17 ;

Vu l'arrêté du 29 août 2016 fixant le nombre de contrats de praticiens territoriaux de médecine générale au titre de l'année 2016,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les contrats de praticiens territoriaux de médecine générale dont le nombre est fixé par l'arrêté du 29 août 2016 sont répartis de la manière suivante :

ARS	NOMBRE DE PRATICIENS TERRITORIAUX de médecine générale
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes	57
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine	60
Auvergne - Rhône-Alpes	99
Bourgogne - Franche-Comté	37
Bretagne	30
Centre-Val de Loire	27
Corse	4
Ile-de-France	30
Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées	42
Nord - Pas-de-Calais - Picardie	30
Normandie	34
Pays de la Loire	19
Provence-Alpes-Côte d'Azur	18
<b>France métropolitaine</b>	<b>487</b>
Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy	3
Guyane	3
Martinique	3
Océan Indien	4
<b>DOM</b>	<b>13</b>
<b>France</b>	<b>500</b>

Cette répartition peut faire l'objet d'un ajustement infra annuel.

**Art. 2.** – L'arrêté du 19 octobre 2015 portant répartition régionale des contrats de praticiens territoriaux de médecine générale est abrogé.

**Art. 3.** – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 août 2016.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice générale de l'offre de soins,*  
A.-M. ARMANTERAS-DE SAXCÉ